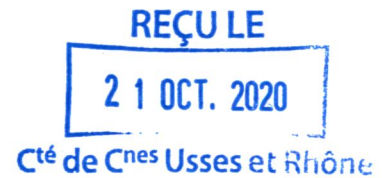




INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



La déléguée territoriale

Dossier suivi par : Bénédicte DESSERT
Tél : 03.85.21.96.50
Mail : b.dessort@inao.gouv.fr

Monsieur le Vice-Président
Pôle Urbanisme – Aménagement du territoire
35, place de l' Eglise
74 270 Frangy

V/Réf : UAT-D-2020-102

N/Réf : CM/AS/BD-20-446
Objet : Projet de modification simplifiée n°1 de PLUi du val des
Usse

Mâcon, le 15 octobre 2020

Par mail reçu le 5 août 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet arrêté de modification simplifiée n°1 PLUi du Val des Usse.

Trois communes du périmètre du PLUi du Val des Usse, Frangy, Musièges et Chaumont, sont situées dans l'aire géographique des AOP (Appellation d'Origine Contrôlée) « Savoie ou Vin de Savoie » et « Roussette de Savoie ». L'ensemble des communes de l'intercommunalité appartient aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie » et « Volailles de l'Ain » et des IGP viticoles « Comtés Rhodaniens » et « Vin des Albrogues ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification simplifiée n° 1 a pour objet la modification et la réduction, au règlement graphique, des espaces paysagers structurants identifiés, situés au lieu-dit « Champs la Donne » sur la commune de Frangy. Ce secteur, d'une superficie de 2.37 ha, est classé en zone A, la modification porte sur les parcelles C0027, C0028, C0029, C0030, C0031, C0032, C0033, C0034.

Le maintien des espaces paysagers structurants sur ces dites parcelles interdit toute nouvelle construction, y compris les constructions agricoles.

La modification du règlement graphique, et l'exclusion des parcelles C0027 à C0034 des espaces paysagers structurants permettrait l'agrandissement d'une exploitation agricole, nécessaire à la pérennisation de son activité.

Cette modification s'inscrit dans l'axe 3 du PADD : « créer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation environnementale ».

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où celui-ci n'a qu'un impact modéré sur les AOP et IGP concernés. Toutefois, et afin de ne pas miter le tènement

INAO Délégation territoriale Centre-est

SITE DE MACON
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON
TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51
www.inao.gouv.fr

RECEVÉ
agricole de 2.37 ha, l'emplacement du nouveau bâtiment d'exploitation agricole devra être étudié avec vigilance

Pour la Directrice,
Et par délégation

Christèle MERCIER



Copie : DDT 74

INAO Délégation territoriale Centre-est

SITE DE MACON
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON
TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51
www.inao.gov.fr